

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2019, À 11 HEURES 30

Les adhérents du Centre de Gestion Agréé Alsace se sont réunis le lundi 14 octobre 2019, à l'hôtel MERCURE, place de Bordeaux, à Strasbourg, sous la présidence de M. Gérard MAGAR, président en exercice.

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, M. MAGAR salue les personnalités présentes :

- **Mme Françoise COULONGEAT**, directrice régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.
- **M. François HUPPERT**, directeur adjoint Pôle Pilotage des missions et animation du réseau.
- **M. Christian GEISSMANN**, représentant le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, pour Strasbourg et le Bas-Rhin.
- **M. Michel JENNY**, représentant le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, pour Colmar et le Centre Alsace.
- **M. Jean-Marie MICHEL**, représentant le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, pour Mulhouse et le Sud Alsace.
- **M. Christian BERTHOLD**, président du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Experts-Comptables.
- **M. Yves PEPIN**, correspondant TPE à la Banque de France.
- **M. Jean-Louis REIBEL**, directeur du Centre Pluridisciplinaire de Gestion pour les Professions Libérales.

- **M. Benoit HILD**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, fiscalité agricole et viticole.
- **Mme Corine ELSASS**, juriste-fiscaliste et responsable de la formation au Centre Pluridisciplinaire de Gestion pour les professions libérales.
- **Mme Monique NUSS**, qui fut membre du Comité de direction du CGA Alsace et trésorière pendant de nombreuses années.
- **M. Christian WILHELM**, ancien secrétaire général du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Experts-Comptables.

En outre, il salue, avec un très grand plaisir, la présence exceptionnelle parmi nous, **des membres du Bureau de la Fédération des Centres de Gestion Agréés, à savoir :**

- **M. Yves MARMONT**, son président, également président de la Commission des Etudes Economiques, et secrétaire de l'OMGA à Annecy.
- **M. Eric MESSINA**, vice-président, président de la Commission des Etudes Juridiques et président de France Gestion, à Paris.
- **M. Alain CONESSA**, vice-président, en charge de la communication et de la démarche de progrès, et membre d'AGAURA, à Lyon.
- **M. Michel MAILLIARD**, vice-président, représentant les adhérents des CGA membres de la FCGA, et membre de Champagne Ardennes Gestion, à Reims.
- **M. Claude GUILLAUME**, trésorier, président de la Commission sociale et président du CGA Interconsulaire de Bretagne, à Rennes.
- **M. Christophe DUNOYER**, commissaire général des Journées Nationales de la FCGA, et membre du CGA Charente Maritime, à La Rochelle.
- **M. Bernard OBLET**, en charge du Trophée Les Ailes de la TPE, et vice-président du CGA de l'Aisne, à Laon.
- **M. Guy STAIANO**, président de la Commission Formation et Innovation, et président de l'OGA Méditerranée, à Avignon.

Enfin, M. MAGAR salue la présence de **Mme Arièle PHU**, directeur administratif et formation de la FCGA.

Puis, M. MAGAR annonce à l'auditoire qu'il préside l'AGO du CGA Alsace pour la dernière fois, ne souhaitant plus, en 2020, être candidat lors des prochaines élections des membres du Bureau du Centre.

Il profite de cette occasion pour retracer, succinctement le chemin parcouru par le CGA Alsace depuis 25 ans, en particulier la réalisation volontaire d'un audit d'organisation du Centre et la mise en place de nouvelles procédures de travail pour être plus efficace et fiable, l'adaptation permanente aux missions légales de prévention fiscale, dont, la plus récente, l'Examen Périodique de Sincérité (l'EPS). En outre, le développement de la formation, dont les thèmes variés proposés ont bénéficié, chaque année, à plus de 1.000 chefs d'entreprise ou membres de cabinets d'expertise comptable, soit à plus de 25.000 personnes, formées en 25 ans, depuis sa première mandature en tant que président, en 1995.

M. MAGAR ajoute qu'il n'est de richesses que d'hommes et de femmes. Il rappelle malheureusement les grands absents de ce jour, à savoir : M. Jean-Paul MOHR, qui fut le premier président du CGA Alsace et un des membres fondateurs (avec notamment lui-même). Il fut son mentor et, par sa clairvoyance, a su très vite pérenniser le CGA Alsace, assisté de son vice-président, M. André EINHORN, ainsi que de M. Jean-Louis HOENEN, premier directeur du Centre, qui fut un excellent gestionnaire.

M. MAGAR cite également le second directeur, Jean MEAR, ancien directeur régional des impôts, qui dirigea le CGA Alsace avec tact et humanité, tout en étant un excellent conseiller et un fiscaliste hors pair. Il ajoute, qu'avec Jean-Bernard SCHMITT, l'actuel directeur, une plaque-souvenir a été déposée sur sa tombe, en Bretagne, au nom du CGA Alsace, sur laquelle sont inscrits les mots : « Les amis sont les fleurs dans le jardin de la vie. Merci Jean ».

Puis, le président cite le nom du troisième directeur du CGA Alsace, Jean-Bernard SCHMITT, diplômé d'expertise comptable, homme de rigueur et de précision, sérieux et compétent, qui a su développer d'excellentes capacités littéraires, et sur lequel vous pouvez vous appuyer.

M. MAGAR remercie également tous les membres du Comité de direction et tous les membres du Bureau, actuels et anciens, notamment Mme Monique NUSS, ancienne trésorière du Centre et M. Bernard SCHARLY, notre actuel trésorier.

Puis, le président remercie tous les collaborateurs du Centre, qui l'ont accompagné durant ces 25 ans et qui ont toujours su faire les efforts nécessaires d'adaptation aux évolutions législatives relatives aux missions des Organismes de Gestion Agréés.

Ensuite, M. MAGAR remercie la Direction Régionale des Impôts, représentée aujourd'hui par Mme Françoise COULONGEAT. Il rappelle que les OGA sont placés sous la tutelle de l'administration fiscale et que cette dernière a toujours été respectueuse et bienveillante envers le CGA Alsace.

Enfin, le président remercie tous les membres adhérents, sans qui le CGA Alsace n'existerait pas, ainsi que les cabinets d'expertise comptable, membres correspondants, qui les accompagnent tout au long de l'année. Il rappelle que les Centres de Gestion Agréés n'existent que par leur utilité pour les entreprises membres.

M. MAGAR conclut son discours en précisant qu'il est persuadé que cette utilité sera, à l'avenir, renforcée et souhaite « bon vent » au CGA Alsace. Des applaudissements appuyés suivent les propos, chargés d'émotion, du président.

Puis, le président rappelle l'ordre du jour et passe à l'examen des points qui y sont inscrits.

I. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2018

Le président procède à la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2018.

Aucune observation n'étant formulée à la suite de cette lecture, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Rapport moral du président

Le président présente son rapport moral, concernant l'année 2018, dont le texte intégral avait été mis, préalablement, à la disposition de tous les adhérents, membres bénéficiaires, et de tous les cabinets d'expertise comptable, membres correspondants.

Ce rapport est une photographie aussi actuelle et fidèle que possible du Centre, dont les effectifs (7.054 adhérents au 31 décembre 2018) ont diminué de 4 % par rapport à l'année précédente (7.349 adhérents au 31 décembre 2017). L'origine de cette diminution réside dans le nombre de cessations d'activité avec ou sans reprise du fonds de commerce, ainsi que dans le nombre d'adhérents exclus du Centre (127 en 2018) pour manquements graves à leurs obligations, à savoir le non-paiement de cotisations annuelles et/ou la non-présentation de la déclaration professionnelle de résultats, de la liasse fiscale et des documents annexes.

Avec plus de 7.000 entreprises, membres bénéficiaires, le CGA Alsace demeure encore l'un des plus importants Centres de Gestion Agréés de France.

Ce même rapport constitue, par ailleurs, un bilan de l'activité du Centre tout au long de l'exercice 2018. Il concerne les différentes missions d'assistance (formation et information), d'aide à la gestion (dossier de gestion et de prévention, statistiques professionnelles) et de prévention fiscale (contrôle formel, examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance, examen périodique de sincérité, établissement du compte-rendu de mission...), qui lui sont assignées par la loi et les règlements.

S'agissant du dossier de gestion et de prévention des difficultés économiques et financières, le président indique que 7.069 dossiers ont été établis au cours de l'année 2018, essentiellement d'exercices comptables clos en 2017 et 2018.

Il rappelle que ce document permet à chaque exploitant, adhérent du Centre, d'avoir une meilleure connaissance de son entreprise, et constitue pour lui un véritable outil de pilotage sur le plan de la gestion.

Quant aux formations organisées par le CGA Alsace, en 2018, M. MAGAR indique que plus de 1.100 adhérents ou représentants de cabinets d'expertise comptable ont participé à des sessions. 18 thèmes, dont 8 concernaient le domaine de l'informatique, ont été proposés dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soit au total 35 réunions de formation.

Puis, le président rappelle que des travaux d'analyse et de contrôle des déclarations professionnelles de résultats et des documents fiscaux sont réalisés par un personnel qualifié du CGA Alsace et dans le cadre des **missions de prévention fiscale** attribuées par la loi aux Centres de Gestion Agréés.

Il ajoute que ces missions contribuent à renforcer la sécurité fiscale des entreprises adhérentes, et c'est dans cet esprit qu'elles doivent être appréhendées et perçues, et non dans un but répressif. Ainsi, elles ne constituent en aucun cas le début d'un contrôle fiscal, puisque l'esprit, la nature et l'objectif en sont totalement différents.

Le **contrôle formel et l'Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance (ECCV)** ont porté, en 2018, sur les déclarations de résultats et leurs annexes ainsi que, le cas échéant, sur les déclarations de TVA et les déclarations de CVAE. A l'issue de l'ECCV, première mission légale de prévention fiscale, le CGA Alsace a l'obligation d'établir un compte-rendu de mission.

M. MAGAR rappelle que la conclusion d'un compte-rendu de mission est obligatoirement négative si tous les documents fiscaux, notamment les déclarations de TVA, n'ont pas été envoyés au CGA Alsace. Il ajoute que les statuts et le règlement intérieur du Centre de Gestion Alsace précisent que chaque adhérent s'engage à lui transmettre les déclarations de TVA.

Ainsi, sur les 7.701 déclarations professionnelles et documents fiscaux examinés en 2018, qui concernent principalement des exercices comptables clos en 2017 et 2018, aucune observation n'a été formulée pour 3.626 dossiers et 2.945 dossiers ont fait l'objet d'un classement sans suite après demande de renseignements, auprès des adhérents ou des cabinets d'expertise comptable concernés, et après analyse des réponses, soit, au total, plus de 85 % des dossiers, ce qui montre que, globalement, la qualité des dossiers reçus est réelle.

Quant à la nouvelle mission de prévention fiscale attribuée par le législateur aux **Organismes de Gestion Agréés (OGA) (art. 37 de la loi de finances rectificative pour 2015)**, **M. MAGAR rappelle qu'elle est appelée Examen Périodique de Sincérité (EPS)** et qu'elle ne concerne les entreprises adhérentes que tous les trois ans, ou seulement tous les six ans pour celles qui ont recours aux services d'un cabinet d'expertise comptable. Il ajoute qu'elle consiste, principalement, en un examen d'un certain nombre de copies de pièces justificatives issues de la comptabilité. En 2018, cette deuxième mission légale a concerné 1.189 dossiers et a été réalisée par les analystes du Centre avec tact, mesure et discernement.

Ensuite, le président rappelle que le CGA Alsace est en relation constante avec ses partenaires privilégiés que sont le CROEC d'Alsace, la FCGA et la FCGA Agricoles, et qu'il est membre de ces deux fédérations d'Organismes de Gestion Agréés (OGA).

S'agissant de la FCGA Agricoles, M. MAGAR profite de cet instant pour rendre un hommage appuyé à l'un des administrateurs du CGA Alsace, à savoir : M. Jean-Paul HUMBRECHT.

M. MAGAR rappelle que M. HUMBRECHT représente le CGA Alsace auprès de la Fédération des CGA Agricoles depuis de nombreuses années. En outre, il est membre du Bureau de la FCGAA, avec la fonction de secrétaire, et est membre du Comité de lecture de la revue INFO Agricole. Cependant, compte tenu de la fin de son activité professionnelle de viticulteur, à Guebenschwihr, M. Jean-Paul HUMBRECHT a décidé, à compter de l'année prochaine, de céder sa place de représentant du CGA Alsace auprès de cette Fédération de CGA Agricoles. Le président ajoute que M. HUMBRECHT a été élu administrateur du CGA Alsace lors de l'AGO du 17 novembre 1997, il y a près de 22 ans, puis a été élu vice-président du Centre le 9 février 2009 par le Comité de direction. Il a, par ailleurs, des fonctions de médiateur de justice.

Le président, au nom de tous les membres du Comité de direction et de toutes les personnes présentes, lui témoigne tout le respect et l'admiration pour sa disponibilité, le travail accompli et les services rendus durant toutes ces années, lors de ses déplacements à la FCGA Agricoles, à Paris et ailleurs, pour représenter le CGA Alsace au sein de son Conseil d'administration, et pour assurer ses fonctions au sein du Comité de lecture de la revue INFO Agricole. En outre, il lui adresse toutes ses félicitations et sa gratitude, puis lui remet un cadeau en témoignage de leur reconnaissance, ainsi qu'un bouquet de fleurs pour son épouse.

M. MAGAR ajoute que, bien sûr, M. Jean-Paul HUMBRECHT reste administrateur du CGA Alsace jusqu'à la fin de son mandat le 31 décembre 2020.

Pour le remplacer auprès du Conseil d'administration de la FCGA Agricoles, le président annonce le nom de Benoit BRISSINGER, actuellement paysagiste à Bisel, dans le Haut-Rhin, et administrateur du CGA Alsace.

Le président rappelle que M. BRISSINGER a été élu membre du Comité de direction du Centre lors de l'AGO du 25 octobre 2010. Il ajoute, qu'en 2009, M. Benoit BRISSINGER a été lauréat du Prix spécial du Jury au Trophée « Les Ailes de la TPE », organisé chaque année par la Fédération des Centres de Gestion Agréés. En outre, M. Benoit BRISSINGER est également formateur agréé, professeur au sein de plusieurs lycées agricoles et titulaire, depuis l'an dernier, des Palmes Académiques.

Le président conclut en remerciant M. Benoit BRISSINGER d'avoir accepté cette nouvelle mission, en plus de ses nombreuses fonctions.

Puis, M. MAGAR informe l'auditoire des remarquables performances réalisées par le CGA Alsace, à travers ses adhérents, au Trophée national de la FCGA « Les Ailes de la TPE », depuis la création de celui-ci, en 1995. En effet, en 1997, et chaque année de l'an 2000 jusqu'en 2017, à l'exception de l'année 2016, un ou plusieurs des candidats présentés par le Centre ont remporté ces prestigieuses Ailes. Ainsi, depuis la création de ce concours, le CGA Alsace a eu l'honneur de voir 27 de ses candidats lauréats de ce Trophée national.

Le président rappelle que ce concours national, de la « Petite entreprise » commerciale, artisanale, prestataire de services et industrielle, permet de mettre en lumière des entreprises, des femmes et des hommes méritants qui se consacrent à leur activité sans compter leur temps. Pour l'édition 2018, une entreprise adhérente du CGA Alsace figurait parmi les TPE sélectionnées pour ce concours national : celle de M. Quentin BLUMENROEDER, facteur d'orgues et de clavecins, à Haguenau ; ce dernier a été récompensé par les Ailes d'or dans la catégorie « Sauvegarde des métiers ».

Compte tenu de la grande qualité des dossiers présentés au Jury et de la sélection drastique des candidats, ainsi que de l'excellence des lauréats, M. MAGAR estime que le candidat du CGA Alsace peut être fier d'avoir participé à un tel concours et d'avoir réalisé une telle performance.

Enfin, le président indique à l'assemblée, qu'en ce qui concerne les relations entre le CGA Alsace et l'administration fiscale, celles-ci sont excellentes et fondées sur la courtoisie et la confiance, ainsi que sur un réel partenariat, et remercie très chaleureusement Mme Françoise COULONGEAT, M. François HUPPERT et M. Benoit HILD de leur présence à cette assemblée générale.

III. Rapport financier du trésorier

A l'invitation du président, M. Bernard SCHARLY, trésorier du Centre, donne lecture du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2018 et apporte toutes informations utiles à une meilleure compréhension des comptes annuels. L'exercice social du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice net comptable (après impôt) de 31.479,05 €, réalisé grâce aux produits financiers. M. MAGAR remercie M. Bernard SCHARLY pour la lecture de son rapport et pour les explications apportées.

IV. Rapports des censeurs

Rendant compte de la mission confiée aux censeurs par la dernière assemblée générale, M. MAGAR donne la parole à M. Pascal EHRHARDT, censeur, afin qu'il procède :

- à la lecture du rapport général qui certifie que, sur la base des contrôles effectués, les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle tant du résultat des opérations de l'exercice 2018, que de la situation financière et patrimoniale du Centre à la fin de cet exercice ;
- à la lecture du rapport spécial des censeurs, qui rend compte des conventions intervenues entre l'association et l'un des membres du Comité de direction, celles-ci ayant été soumises à l'autorisation préalable dudit Comité.

Mis aux voix successivement, le rapport du trésorier et les rapports des censeurs sont approuvés à l'unanimité.

V. Approbation du texte de la résolution relative aux comptes annuels de l'exercice 2018

Le texte de la résolution ci-dessous, relatif aux comptes annuels de l'exercice comptable du 01/01/2018 au 31/12/2018, est mis au vote et approuvé à l'unanimité :

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral, du rapport financier et des rapports des censeurs (rapport général et rapport spécial), approuve la résolution relative aux comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Comité de direction quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ».

VI. Affectation du résultat net comptable relatif à l'exercice 2018. Approbation du texte de la résolution

Le texte de la résolution ci-après, relatif à l'affectation du résultat net comptable de l'exercice comptable clos en 2018, est mis au vote et approuvé à l'unanimité :

« L'assemblée générale approuve la proposition du Comité de direction et du Trésorier et décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 31.479,05 €, au poste "Autres réserves" ».

VII. Fixation du montant définitif de l'indemnité globale, pour fonctions électives des membres du Comité de direction, au titre de l'année 2018. Approbation du texte de la résolution

Le président fait état, à l'assemblée, de la note explicative remise à chacun des participants, concernant les modalités d'indemnisation des membres du Comité de direction pour l'exercice de leurs fonctions électives au cours de l'année 2018.

Soumise au vote, la résolution ci-après est ensuite approuvée à l'unanimité, moins les voix des membres du Comité de direction :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la note explicative établie sur ce point, décide de fixer à 29.750 € l'indemnisation globale des membres du Comité de direction, au titre de leurs fonctions électives, pour l'année 2018 ».

VIII. Budget prévisionnel pour 2020 (art. 19 des statuts) et fixation des cotisations pour l'année 2020 (art. 9 des statuts)

Le président donne la parole au trésorier, M. SCHARLY, qui présente le budget prévisionnel relatif à l'exercice 2020 et apporte à l'assemblée toutes explications utiles à ce sujet, tant au niveau des charges qu'au niveau des produits.

Ce budget se résume comme suit :

Total des produits d'exploitation	:	1.392.030 €
Total des charges d'exploitation	:	<u>1.555.183 €</u>
Résultat d'exploitation (A)	:	- 163.153 €
Résultat financier (B)	:	<u>+ 42.420 €</u>
Résultat courant (A + B)	:	- 120.733 €
Résultat exceptionnel	:	0 €

Résultat comptable prévisionnel 2020 avant IS	:	- 120.733 €
--	---	--------------------

M. SCHARLY précise, notamment, que le résultat d'exploitation déficitaire prévisionnel de 163.153 € est dû, plus particulièrement, à l'hypothèse, volontairement pessimiste ou de prudence, de la diminution du nombre des adhérents au 31 décembre 2020, d'où une baisse du volume des cotisations (6.700 adhérents actifs prévus, contre 6.839 prévus au 31 décembre 2019).

En outre, M. SCHARLY précise que le budget 2020 a été construit à partir de l'hypothèse d'un ajustement de la cotisation annuelle de 204 à 207 € H.T., soit une hausse de 1,5 %, les cotisations réduites (100 € H.T. et 15 € H.T.) et la cotisation due par les cabinets d'expertise comptable (30 € H.T.) restant inchangées.

Concernant les charges d'exploitation, pour 2020, sachant que la tendance de fond est à la diminution du nombre des adhérents, et donc des produits d'exploitation, l'incidence de celles-ci sur le niveau du résultat d'exploitation, et malgré des économies financières importantes déjà réalisées en 2018 et 2019, ne peut que générer un déficit structurel.

Cependant, le CGA Alsace continue à rechercher des sources d'économies financières, et, par exemple, dans le cadre des formations programmées en 2020, le nombre de thèmes de formations communes avec le Centre Pluridisciplinaire de Gestion (CPG) est plus important qu'en 2019, passant de 12 à 15 thèmes, situation qui générera des coûts moindres.

En outre, en 2020, aucun investissement significatif ne sera réalisé.

Ainsi, le résultat d'exploitation budgété en 2020 sera déficitaire de 163.153 €.

Enfin, s'agissant du niveau excédentaire du résultat financier prévisionnel (+ 42.420 €), M. SCHARLY précise qu'il est en augmentation importante par rapport à celui prévu au budget 2019 (+ 19.950 €), en raison de la possibilité qu'a eu le CGA Alsace d'obtenir un meilleur taux d'intérêt de placements financiers. Cependant, le résultat financier budgété pour 2020 resterait inférieur à celui réalisé en 2018 (+ 50.230 €).

Ainsi, le résultat financier budgété 2020 ne pourra plus absorber, comme cela l'a été durant de nombreuses années, le déficit d'exploitation prévisionnel, d'où la perspective d'un résultat comptable 2020 avant IS négatif de 120.733 €.

Cela dit, M. SCHARLY rappelle à l'auditoire que des produits financiers très importants ont été engrangés durant des années, permettant de façon très significative l'augmentation de la trésorerie, et, qu'ainsi, en période difficile, le Centre pourra l'utiliser pour faire face aux dépenses courantes.

M. MAGAR précise à ce sujet que les réserves appartiennent, en totalité, aux membres adhérents et que c'est le moment, en cette période difficile, de leur en faire bénéficier par le biais d'un ajustement modéré du montant de la cotisation normale annuelle, alors que compte tenu du niveau des charges et des produits d'exploitation, ainsi que des produits financiers, une augmentation beaucoup plus conséquente de la cotisation devrait être appliquée. En outre, le président ajoute qu'il est très important que les cotisations réduites, surtout celle relative aux entreprises qui adhèrent au cours de leur première année d'existence, ne soient pas trop élevées, afin de faciliter, sur le plan financier, l'adhésion au CGA Alsace.

Puis, il remercie M. SCHARLY pour le travail accompli, pour sa présentation du budget 2020, ainsi que pour toutes les explications et commentaires apportés aux membres de l'assemblée.

Un membre adhérent intervient ensuite en posant une question au président, à savoir : « quel est l'avenir du CGA Alsace à long terme ? ».

M. MAGAR indique que l'avenir du CGA Alsace et des Organismes de Gestion Agréés (OGA) en général dépend de l'évolution législative, tant au niveau des missions des OGA que des avantages fiscaux dont bénéficient les adhérents de tels organismes.

Il ajoute, à ce sujet, que le ministre de l'Economie et des Finances et celui de l'Action et des Comptes Publics ont confié une mission d'évaluation des OGA à l'Inspection Générale des Finances (l'IGF), notamment en ce qui concerne des solutions alternatives à la non-majoration de 25 % du bénéfice fiscal et à la possibilité d'approfondir les missions de prévention fiscale auprès de l'ensemble des entrepreneurs individuels, y compris les micro-entreprises et les petites entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, dans un objectif d'équité fiscale.

Le président conclut en précisant que le rapport de l'IGF est attendu pour la fin du mois d'octobre 2019.

Le président indique ensuite à l'auditoire que, pour 2020, le Comité de direction propose donc :

- **d'ajuster** la cotisation annuelle des adhérents, membres bénéficiaires, à **207 euros H.T.**, abonnement à la revue CGA Contact ou Info Agricole inclus ;
- **de maintenir** la cotisation annuelle réduite aux adhérents, membres bénéficiaires, qui relèvent du régime du micro-BIC, du micro-BA ou de celui de l'auto-entrepreneur, à **15 euros H.T.** ;
- **de maintenir** la cotisation réduite annuelle à **100 euros H.T.** pour les entreprises adhérant au cours de leur première année d'activité, et ce pour cette seule année ;
- **de maintenir** la cotisation annuelle des cabinets d'expertise comptable, membres correspondants, à **30 euros H.T.** ;
- **de prévoir**, au budget de l'année 2020, un montant global prévisionnel d'indemnités pour fonctions électives allouées aux membres du Comité de direction et du Bureau, conformément aux recommandations de l'administration fiscale, égal à **36.000 euros (250 euros par présence à une réunion)**.

Mis aux voix, le budget prévisionnel, les propositions indiquées ci-avant pour l'année 2020, ainsi que le texte de la résolution ci-après, sont approuvés à l'unanimité :

RÉSOLUTION

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du budget 2020 par le trésorier, ses explications ainsi que celles du président, approuve ce budget tel qu'il lui a été présenté, et approuve, pour l'année 2020, l'ajustement de la cotisation annuelle des adhérents à 207 € hors taxes, le maintien de la cotisation réduite annuelle à 100 € hors taxes pour les entreprises adhérant au cours de leur première année d'activité, et ce pour cette seule année, le maintien de la cotisation réduite annuelle à 15 € hors taxes pour les adhérents relevant du régime du micro-BIC, du micro-BA ou de celui de l'auto-entrepreneur, ainsi que le maintien de la cotisation annuelle des cabinets d'expertise comptable, membres correspondants, à 30 € hors taxes, ces cotisations incluant l'abonnement à la revue CGA Contact ou Info Agricole.

Ce budget 2020 comprend des indemnités pour fonctions électives, allouées aux membres du Comité de direction et du Bureau, conformément aux recommandations de l'administration fiscale. Le montant global prévisionnel des indemnités 2020 s'élève à 36.000 € (250 € par présence à une réunion).

Quant au montant total des rémunérations qui seraient allouées aux membres du Comité pour fonctions techniques, ainsi qu'à d'autres prestataires extérieurs (personnes physiques ou personnes morales), dans le cadre de la sous-traitance, l'assemblée générale décide qu'en vertu des textes réglementaires, il ne pourra en aucun cas excéder 30 % du montant total des charges d'exploitation liées aux missions obligatoires (hors formation) ».

IX. Election et renouvellement des membres du Comité – 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges (art. 12 des statuts)

Le président rappelle qu'aux termes de l'article 12 des statuts, le Comité de direction est composé de 18 membres, nommés pour trois ans et renouvelés chaque année par tiers :

- 6 membres issus du collège des membres fondateurs et assimilés ;
- 6 membres issus du collège des membres associés ;
- 6 membres issus du collège des adhérents, membres bénéficiaires.

Il fait savoir à l'assemblée que sont à renouveler :

- **au sein du premier collège** (membres fondateurs et assimilés) : les mandats de MM. Jean-Luc MOHR et Bernard SCHARLY, respectivement expert-comptable à Strasbourg et expert-comptable honoraire à Strasbourg ;
- **au sein du deuxième collège** (membres associés) : le mandat de M. Henri WETTSTEIN, expert-comptable honoraire à Colmar ;
- **au sein du troisième collège** (membres adhérents) : les mandats de Mme Coralie ANDT, restauratrice à Strasbourg, et de M. Benoit BRISSINGER, paysagiste à Bisel.

M. MAGAR précise que tous les membres sortants sont candidats à ce renouvellement et ont fait parvenir au Centre, dans le délai statutaire, une lettre de demande de renouvellement de leur mandat.

En conclusion, le président soumet au vote de l'assemblée les candidatures :

- pour le premier collège, de MM. MOHR et SCHARLY ;
- pour le second collège, de M. WETTSTEIN ;
- pour le troisième collège de Mme ANDT et M. BRISSINGER.

L'élection se fait à main levée, et c'est à l'unanimité, moins les voix des candidats, que ces derniers sont réélus.

X. Election des censeurs (art. 22 des statuts)

Le président informe l'assemblée que MM. Albert LINDEN et Pascal EHRHARDT ont sollicité le renouvellement de leur mandat, par lettres reçues au siège du Centre, respectivement les 9 et 13 septembre 2019.

A main levée, et à l'unanimité, l'assemblée reconduit MM. Pascal EHRHARDT et Albert LINDEN dans leurs fonctions.

XI. Divers

XI-1. Formations complémentaires au programme initialement prévu pour 2019

M. MAGAR rappelle aux membres présents à l'assemblée que le Comité de direction du CGA Alsace a ajouté deux thèmes de formation, particulièrement importants, d'ici la fin de l'année 2019. Puis, il procède à la communication des informations suivantes concernant chacun des deux thèmes, à savoir :

- **Le 1^{er} thème prévu concernera la FACTURATION ELECTRONIQUE, comprendre les enjeux et faciliter sa mise en place.**

En effet, l'utilisation obligatoire de la procédure électronique de facturation va s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020, à toutes les entreprises, et donc même aux TPE, qui traitent avec des organismes publics (exemples : les mairies, les Conseils départementaux ou régionaux, les écoles, les hôpitaux...).

Compte tenu de la nature de ce thème, les membres du Comité de direction ont décidé d'organiser quatre sessions de formation, deux spécifiquement pour les chefs d'entreprise et, par ailleurs, deux autres pour les cabinets d'expertise comptable, membres correspondants du Centre. Les dates des quatre sessions sont :

- Pour les adhérents, une demi-journée le vendredi 29 novembre prochain :
 - d'abord le matin, à Colmar, au CREF, de 9h à 12h,
 - puis l'après-midi, à Schiltigheim, au Centre de Conférences de l'Aar, de 14h30 à 17h30.
- Pour les cabinets d'expertise comptable, une journée en partenariat avec le CFPC-Alsace :
 - le jeudi 14 novembre prochain, à Strasbourg,
 - puis le vendredi 15 novembre, à Mulhouse.

Le président conclut que si l'entreprise est concernée par cette nouvelle obligation, il est fortement recommandé de participer à l'une ou l'autre de ces sessions. Il ajoute que pour les adhérents, la participation est gratuite. Par contre, pour les sessions avec le CFPC-Alsace, une contribution de 180 € TTC, par participant, est demandée aux cabinets d'expertise comptable.

- **Le 2^{ème} thème prévu est dédié exclusivement aux cabinets d'expertise comptable et concerne les comptabilités dématérialisées, le FEC (le Fichier des Ecritures Comptables) et la Piste d'Audit Fiable, ainsi que les aspects liés à l'organisation, à la sécurisation et à la satisfaction aux contrôles, notamment fiscaux.**

Compte tenu de l'importance de ce thème, deux sessions d'une journée ont été programmées, et le président encourage les cabinets à y participer. Les dates retenues sont :

- le mardi 5 novembre prochain, à Strasbourg,
- puis le jeudi 14 novembre, à Mulhouse.

M. MAGAR conclut en rappelant que la formation est l'une des missions obligatoires des Organismes de Gestion Agréés et que le CGA Alsace réalise un effort considérable pour proposer des thèmes d'actualité qui concernent de nombreux aspects de la vie des entreprises.

XI-2. Programme des actions de formation pour l'année 2020

Le président porte à la connaissance de l'assemblée le programme des actions de formation pour l'année 2020, qui a été arrêté par le Comité de direction dans sa séance du 18 juin 2019 (**voir annexe n° 1**).

Ce sont 22 thèmes (soit au total 46 sessions de formation) qui seront proposés en 2020 aux adhérents, membres bénéficiaires, et à tous les cabinets d'expertise comptable, membres correspondants.

M. MAGAR précise que ce nouveau programme comprend de nombreuses actions de formation relatives à l'informatique et fait savoir à l'assemblée que, comme chaque année, les adhérents et les cabinets d'expertise comptable membres correspondants, auront connaissance, d'ici le 15 décembre 2019, du programme détaillé des formations 2020, lequel précisera les thèmes, les noms des intervenants, les dates, les horaires et les lieux des sessions de formation.

Puis le président annonce à l'auditoire le changement de lieu des formations communes avec le CPG, sur le Bas-Rhin, et le choix de l'hôtel Roi Soleil. Ce nouvel hôtel, situé à Schiltigheim, à l'Espace Européen de l'Entreprise, a été choisi pour la qualité des prestations, pour la présence d'un grand parking en surface et d'un parking souterrain, pour la proximité d'une station de bus desservant la gare en 12 minutes par le biais d'une ligne de circulation dédiée, ainsi que pour les coûts de location de salles moindres que ceux du Centre de Conférences de l'Aar, à Schiltigheim.

XI-3. Communication importante relative aux textes légaux concernant le statut du conjoint

M. MAGAR profite de la présence de nombreux adhérents et de représentants de cabinets d'expertise comptable pour effectuer une communication importante relative aux textes légaux concernant le statut du conjoint.

Il rappelle que la récente loi Pacte prévoit plusieurs modifications importantes à ce sujet. Parmi celles-ci, il en est une qui peut avoir de lourdes conséquences si elle est ignorée ou « prise à la légère » par le chef d'entreprise.

Le président précise qu'il s'agit de la mesure rendant obligatoire la déclaration du statut de conjoint collaborateur, lorsque le conjoint exerce dans l'entreprise une activité professionnelle régulière non rémunérée. Sont concernés les conjoints mariés ou pacsés, mais pas les concubins, sauf dans le cas des exploitants agricoles.

Ainsi, il attire l'attention de l'auditoire sur l'importance de cette déclaration obligatoire de statut de conjoint collaborateur. A défaut de déclaration officielle, le conjoint sera réputé avoir choisi le statut de conjoint salarié, avec toutes les conséquences attachées au statut du salariat et de l'embauche d'une personne non déclarée (en clair, la pratique illégale du travail dissimulé ou du travail dit « au noir »).

M. MAGAR ajoute que l'objectif de cette nouvelle mesure légale est de dissuader le chef d'entreprise d'omettre (volontairement ou involontairement) de déclarer le statut de son conjoint travaillant de façon régulière dans son entreprise, et, ainsi, de lui éviter une requalification pouvant s'accompagner de lourdes sanctions, notamment pénales.

C'est la raison pour laquelle le président insiste sur ce point et invite les personnes concernées à se rapprocher de leur expert-comptable, et, bien sûr, le moment venu, à s'inscrire à la formation prévue en 2020, dont il rappelle le titre : « Exercer son activité en couple : aspects juridiques, sociaux et fiscaux ; modifications récentes apportées par la Loi Pacte ».

XI-4. Rappels des services liés à l'adhésion au CGA Alsace

Le président indique à l'auditoire qu'une fiche récapitulative est jointe au dossier (**voir annexe n° 2**) précisant, qu'au-delà des avantages fiscaux liés à l'adhésion à un Centre de Gestion Agréé, dont le plus important est la non-majoration de 25 % du bénéfice fiscal, le CGA Alsace a pour missions légales :

- l'aide à la formation et à l'information,
- l'aide à la gestion et à la prévention des difficultés économiques et financières,
- l'aide et la prévention fiscales,

lesquelles contribuent fortement à l'amélioration et à la pérennité des entreprises adhérentes et à leur sécurité fiscale.

XI-5. Intervention de M. Yves MARMONT, président de la FCGA

M. MAGAR remercie très chaleureusement le président de la FCGA, M. Yves MARMONT, pour sa présence et lui cède la parole.

M. MARMONT remercie le CGA Alsace et, en particulier, M. MAGAR, pour la qualité de l'accueil à Strasbourg qui lui a été réservée, ainsi qu'à tous les membres du Bureau de la FCGA.

Il indique à l'auditoire que la tendance générale est, dans la plupart des CGA, à la diminution du nombre d'adhérents, mais que la présence de réserves de trésorerie permettent, comme pour le CGA Alsace, de faire face à cette difficulté.

M. MARMONT ajoute que la réalisation de déficits comptables ne peut, cependant, être une solution durable, car l'objectif est la pérennisation des Organismes de Gestion Agréés (OGA), mais que celle-ci dépend de la législation, et particulièrement de son évolution.

Il rappelle, qu'à ce sujet, certains avantages fiscaux liés à l'adhésion à un OGA ont disparu (la réduction de 3 à 2 ans du délai de prescription de l'administration fiscale, la limitation de la déduction fiscale du salaire du conjoint lorsque l'entreprise n'est pas adhérente à un OGA) ou évolué (modalités de calcul de la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA).

S'agissant de la non-majoration de 25 % du bénéfice fiscal des entreprises qui ne sont pas adhérentes à un OGA, M. MARMONT précise que de nombreux chefs d'entreprise concernés ne comprennent pas la raison de cette pénalisation, ou ne s'en souviennent plus, ou encore n'ont pas connaissance de l'origine de ce dispositif fiscal, qui date de 2006 lorsque l'abattement de 20 % a été intégré au barème de l'impôt sur le revenu ; ainsi, rappelle-t-il, cette majoration ne constitue qu'une méthode de calcul, en remplacement de l'abattement des 20 %, méthode qui a d'ailleurs été jugée légale par le Conseil Constitutionnel.

M. MARMONT rappelle également que l'administration fiscale demeure un soutien important de la cause des OGA, qui a toujours considéré ces organismes comme des alliés à l'amélioration du civisme fiscal des entreprises adhérentes, et donc comme une sorte de « filtre » permettant la réalisation d'une mission de prévention fiscale par la détection d'anomalies et d'erreurs dans les déclarations fiscales professionnelles de résultats, de TVA et de CVAE, ainsi que des documents annexes.

Puis, M. MARMONT indique qu'un rapport sur les OGA a été demandé à l'Inspection Générale des Finances (l'IGF), pour la fin du mois d'octobre 2019, par le ministre de l'Economie et des Finances, ainsi que par le ministre de l'Action et des Comptes Publics. Il précise qu'il a été demandé à l'IGF un rapport relatif à l'évolution de la qualité de l'accompagnement prodigué par les OGA. M. MARMONT ajoute que, dans ce cadre-là, la FCGA a été auditionnée, mais également l'Ordre des Experts-Comptables, les principales fédérations d'OGA, ainsi que des Organisations de Gestion Agréés.

Ensuite, M. MARMONT fait état de la situation où les petites sociétés à l'IS sont très peu contrôlées, citant la durée moyenne de déclenchement d'un contrôle fiscal qui est passée de 33 ans à 40 ans, situation due à la baisse des effectifs dans l'administration fiscale et au ciblage plus précis des entreprises contrôlées.

Puis, le président de la FCGA rappelle que les OGA n'ont pas seulement vocation à l'exercice d'une mission de prévention fiscale, mais également un rôle important en matière de formation et de prévention des difficultés économiques et financières des petites entreprises.

Par ailleurs, il considère que l'existence des Organismes de Gestion Agréés permet aussi le développement des relations humaines et le partage d'expériences, dans une société où de nombreux chefs d'entreprise se trouvent souvent isolés.

Il ajoute que la FCGA existe pour la défense des intérêts des CGA membres, donc de leurs adhérents ; elle représente ainsi les CGA membres auprès des pouvoirs publics et, dans ce cadre-là, elle est également force de proposition.

Par ailleurs, la FCGA propose des formations destinées au personnel des CGA, établit régulièrement un observatoire de la TPE et des statistiques professionnelles d'activités exercées principalement par les TPE. Elle s'efforce de répondre à toutes les questions juridiques et fiscales transmises par ses membres, et, si nécessaire, les adresse à la DGFIP.

Enfin, M. MARMONT, au nom de tous les membres du Bureau de la FCGA, aujourd'hui présents, rend un hommage à M. MAGAR pour tous les services rendus à la FCGA, durant 25 ans, et pour la défense des Organismes de Gestion Agréés, en particulier des CGA. A la demande de M. MARMONT, une ovation est faite à M. MAGAR.

Puis, le président du CGA Alsace remercie M. MARMONT pour ces propos et son hommage qui le touche profondément.

XI-6. Intervention de Mme Françoise COULONGEAT, directrice régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin

Le président s'adresse ensuite à Mme COULONGEAT pour lui donner la parole.

Mme COULONGEAT apporte des informations relatives aux effectifs de l'administration fiscale et à la mission liée au contrôle fiscal.

S'agissant des effectifs, Mme COULONGEAT précise qu'en ce qui concerne l'administration fiscale, le nombre de personnes affectées au contrôle fiscal est maintenu.

Quant aux contrôles fiscaux, environ 50.000 par an, Mme COULONGEAT indique que l'administration fiscale a changé de « politique » de contrôle. Plus précisément, elle explique qu'à la place d'effectuer des contrôles fiscaux réguliers dans les entreprises, une approche de contrôles ciblés beaucoup plus sélective, a été mise en place et va se développer au sein de l'administration fiscale.

Par ailleurs, Mme COULONGEAT informe l'auditoire sur un aspect très important concernant les relations entre l'administration fiscale et les chefs d'entreprise, lors de contrôles fiscaux, ou a posteriori, à savoir le développement de la relation de confiance qui prévaut dorénavant envers ces contribuables.

Plus précisément, Mme COULONGEAT indique, qu'a priori, les contribuables sont de bonne foi et l'administration fiscale souhaite les accompagner, le cas échéant, au niveau de la régularisation sur le plan fiscal de leur activité.

Par contre, s'agissant de la vraie fraude fiscale, Mme COULONGEAT précise que l'administration fiscale se donne les moyens de la détecter et de la traiter comme il convient. Elle ajoute que les Organismes de Gestion Agréés permettent de fiabiliser les résultats relatifs aux rectifications, suite aux contrôles et examens de documents fiscaux professionnels qu'ils effectuent dans le cadre de leur mission légale de prévention fiscale.

Par ailleurs, Mme COULONGEAT indique, qu'en amont des contrôles fiscaux, l'administration fiscale développe également un accompagnement, au niveau régional, des petites et moyennes entreprises, dont l'objectif est de prévenir les difficultés pouvant exister sur certaines questions fiscales ou professionnelles que les entreprises, de bonne foi, ne peuvent pas ou n'arrivent pas à solutionner, ou parce que les chefs d'entreprise ou leurs conseils experts-comptables souhaitent obtenir un deuxième avis qui peut les conforter dans leurs positions ou leur éviter de commettre des erreurs.

Ainsi, cette démarche préventive permet de valider, en amont, un point fiscal ou professionnel particulier qui ne pourra pas faire l'objet ultérieurement d'un contrôle fiscal ; bien sûr, lorsque la procédure ou la solution arrêtée a été respectée par l'entreprise concernée. Cependant, Mme COULONGEAT précise que cette approche préventive concernant des questions difficiles ou délicates, ne signifie pas l'abandon d'un éventuel contrôle fiscal sur d'autres points ou aspects de l'entreprise.

Puis, M. MAGAR remercie Mme COULONGEAT pour son intervention et la communication de ces informations intéressantes et utiles.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 13h00.

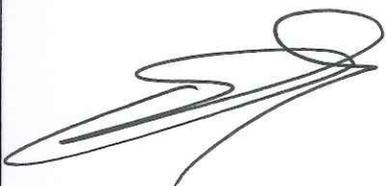
Le Président,

La Vice-Présidente,

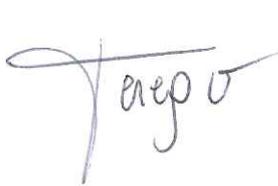
Le Vice-Président,

Le Trésorier,

Le Secrétaire,



G. MAGAR



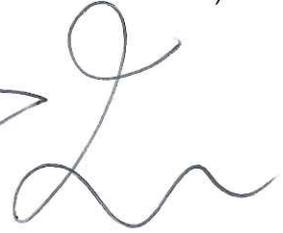
M-J. PEREGO



J-P. HUMBRECHT



B. SCHARLY



J. ZORNIOTTI

FISCAL/SOCIAL/JURIDIQUE/PATRIMONIAL

- Loi de finances pour 2020 et actualité fiscale pour les TPE-PME
- Exercer son activité en couple : aspects juridiques, sociaux et fiscaux ; modifications récentes apportées par la Loi Pacte
- Mariage, divorce, décès... quelles conséquences pour mon entreprise ?
- Préparer la transmission : les règles à connaître en matière de donation et de succession. Éviter les conséquences d'une succession non ou mal préparée
- Baux commerciaux : les pièges à éviter depuis les dernières réformes
- Spécial campagne fiscale : téléprocédures, nouveautés fiscales et retour d'expérience sur nos missions - Posez vos questions... **(pour les seuls cabinets d'expertise comptable)**

SPÉCIAL PROFESSIONS AGRICOLES ET VITICOLES

- Les enjeux de l'agriculture et de la viticulture, les besoins et les contraintes du futur

MANAGEMENT/EFFICACITÉ PROFESSIONNELLE

- Bien avec soi, bien avec l'autre. Surmontez vos difficultés !
- A la découverte de la naturopathie. Restaurer sa santé en examinant son hygiène de vie
- Le corps ne ment jamais ! Mais que dit-il ? Apprenez à décoder la gestuelle
- La communication et les comportements actifs à travers les cinq sens (avec visite d'un jardin remarquable)
- Organisation du travail personnel
- "J'ai de la chance" : un brin d'audace, un brin d'impertinence, résolument optimiste !

GESTION

- Comment réduire ses stocks
- Votre dossier de gestion et de prévention : mieux le comprendre pour l'utiliser plus efficacement

COMMERCIAL

- Revisitez votre relation client : pensez "Fidélisation ET Fidélité"

INFORMATIQUE

- Maîtriser la facturation électronique avec Chorus pro
- Excel – analyse de données, tableaux croisés dynamiques
- Photoshop – l'essentiel
- Les petits logiciels indispensables à avoir sur son PC et leur usage
- Youtube : tourner et monter une vidéo pro avec son smartphone et la diffuser
- Le référencement – augmenter le trafic et la performance de son site internet

L'AIDE À LA FORMATION ET À L'INFORMATION



Le CGA Alsace organise des **sessions de formation**, pour la plupart gratuites, animées par des spécialistes réputés et concernant tous les domaines de la vie de l'entreprise : gestion, fiscalité, droit social, droit commercial, informatique ...

En outre, le CGA Alsace diffuse le « **CGA Contact** », revue de la Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA) et l'« **INFO agricole** », revue de la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles (FCGAA).

L'AIDE À LA GESTION ET À LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES



Le CGA Alsace établit tous les ans, pour chaque adhérent, un **dossier de gestion et de prévention** analysant l'évolution de son entreprise au cours des trois derniers exercices. Ce dossier comporte une partie relative à la prévention des difficultés économiques et financières (présentation, sur trois exercices, des **principaux indicateurs-clés de gestion**, ainsi que la tendance de chacun d'eux).

En outre, chaque année, **des statistiques professionnelles sont élaborées par le CGA Alsace, la FCGA et la FCGAA**, permettant à l'adhérent de se situer par rapport à sa profession ou son secteur d'activité.

L'AIDE ET LA PRÉVENTION FISCALES



Le CGA Alsace procède, **en toute confidentialité et dans un but préventif**, à l'examen des déclarations professionnelles de résultats de ses adhérents, tant sur le plan de la forme que sur celui de la concordance, de la cohérence et de la vraisemblance. Un compte-rendu de mission clôture ce service.

Il permet ainsi aux adhérents **d'avoir une plus grande sécurité fiscale** et contribue à éviter de mauvaises surprises en cas de contrôle fiscal.

Par ailleurs, un représentant de l'administration fiscale est chargé de **répondre aux questions relatives à la réglementation fiscale**, que le Centre lui soumet, par écrit, pour le compte de ses adhérents. Ses réponses engagent l'administration fiscale.